

# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## 30 MARS 2022 A 9H30

Le 30 mars 2022 à 9h30, les adhérents se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans la salle de réunion du siège social de l'AIST – La Prévention active sise 1 rue des Frères Lumière – ZI du Brézet à Clermont-Ferrand, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Le Président ouvre l'Assemblée et rappelle que, suivant les statuts, chaque adhérent, à jour de ses cotisations, a été convoqué à l'Assemblée Générale Extraordinaire, par mail, voie de presse et site Internet de l'AIST – La prévention active au moins 15 jours calendaires avant la date fixée.

- ⇒ Publication par voie de presse – Journal La Montagne (Puy de Dôme et Haute-Loire) le lundi 14 mars 2022 ;
- ⇒ Envoi newsletter par email aux adhérents et mise en ligne des éléments sur le site internet [www.aistlapreventionactive.fr](http://www.aistlapreventionactive.fr) le mardi 15 mars 2022.

Les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée. Les 127 membres présents et représentés représentent 297 voix.

**Les 15 membres présents représentent 50 voix, porteurs de 68 voix de pouvoirs nominatifs, soit un total de 118 voix pour les présents et représentés.**

**Les pouvoirs en blanc représentent 95 voix et les votes par correspondance représentent 84 voix soit un total de 179 voix sur un total de 15 877 adhérents représentant l'Association, soit 26 879 voix.**

Le Président rappelle l'article 13 des statuts :

*« L'Assemblée Générale Extraordinaire sera, en particulier, convoquée, de la même façon que l'Assemblée Générale Ordinaire, toutes les fois qu'il s'agira d'apporter une modification aux statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée spécialement et doit y participer un nombre d'adhérents représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, la moitié plus une de la totalité des voix des adhérents. Si cette condition de quorum n'est pas remplie, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire se réunira quinze jours calendaires maximum après la première. Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée, également, par les mêmes moyens que ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents qui s'y trouveront présents ou représentés.*

*Dans l'une ou l'autre de ces Assemblées Générales Extraordinaires, les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix des adhérents présents ou représentés. »*

Il constate que les membres présents et représentés représentent moins de la moitié plus une de la totalité des voix des adhérents et qu'en application des statuts, l'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer.

Dans ces conditions, il ne peut être procédé par l'Assemblée à la désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

**Le Président constate que le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut pas se tenir et déclare qu'en application des statuts, une seconde Assemblée Générale extraordinaire se tiendra sur le même ordre du jour, sans nouvelle convocation, ce même jour, à 9 heures 45.** Cette seconde Assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## PROCES VERBAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en ce jour, est présidée de droit par le Président du Conseil d'Administration, en exercice, Monsieur André Couyras.

Sur proposition du Président, sont désignés comme scrutateurs :

- 1<sup>er</sup> scrutateur : Mme Karine RODRIGUES – entreprise EUROPA COURSES
- 2<sup>ème</sup> scrutateur : M. François MAEDER – entreprise SDP 63
- Secrétaire de séance : M. Jean-Yves RESCHE – cabinet FIDAL

Le Président déclare que les résolutions devant, d'après les dispositions statutaires, être communiquées aux membres de l'Association avant la tenue de l'Assemblée Générale, l'ont été, figurant sur la convocation adressée par mail et sur le site internet. L'Assemblée lui en donne acte.

## Présentation des modifications des statuts de l'Association

Le Président présente à l'Assemblée les articles des statuts qu'il convient de modifier, principalement en raison de la réforme législative intervenue.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

## Résolution 1

### Résolution 1 :

**L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du Président sur les questions inscrites à l'ordre du jour :**

- **approuve article par article les modifications proposées des statuts ;**
- **approuve le texte de l'ensemble des statuts qui régiront l'association AIST La prévention active à compter du 1er avril à 0 heure.**

Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 295 voix

La résolution 1 est approuvée à l'unanimité moins deux abstentions.

**Résolution 2****Résolution 2 :**

**L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises, notamment de dépôt en Préfecture.**

Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 296 voix

La résolution 2 est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

**Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00:

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire de séance.

Fait le 30 mars 2022

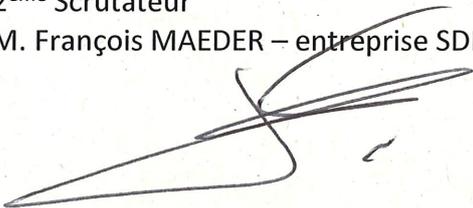
André COUYRAS,  
Président de l'AIST- La prévention active



1<sup>er</sup> Scrutateur  
Mme Karine RODRIGUES –  
entreprise EUROPA COURSES



2<sup>ème</sup> Scrutateur  
M. François MAEDER – entreprise SDP 63



Secrétaire de séance  
M. Jean-Yves RESCHE – cabinet FIDAL



